

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SUCY-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

Nombre de membres
composant le Conseil Municipal 35
Présents à la séance 32

**Extraits du Registre
des Délibérations
du Conseil Municipal**

Conseil Municipal du 7 Avril 2025

N° DCM : 2025-230-02S

Em Préfecture : 2025-230-1

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le 09 AVR 2025
et de la publication le 09 AVR 2025
Le Maire.

Objet :

BUDGET PRIMITIF 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire.
Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle.

Etaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoints

M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. BRIE, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme SIMON, M. BRAND, L. ASTIC.

Absent excusé :

M. MARASCO

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

Mme SIMON donne pouvoir à M. BRAND
Mme BOURDINAUD donne pouvoir à Mme FELGINES

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2025-230

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport n° 2025-230 présenté en Commission Plénière du 31 mars 2025,

CONSIDERANT que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre les chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : ADOPTE le Budget Primitif 2025 par chapitre comme suit :

BUDGET VILLE

SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

chapitre	Libellé	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
011	charges à caractère général	13 570 590,77 €	13 570 590,77 €
012	charges de personnel	22 050 000,00 €	22 050 000,00 €
014	atténuation de produits	295 000,00 €	295 000,00 €
65	autres charges de gestion courante	14 309 396,00 €	14 309 396,00 €
66	charges financières	1 288 013,23 €	1 288 013,23 €
67	charges exceptionnelles	15 000,00 €	15 000,00 €
68	dotations aux provisions	30 000,00 €	30 000,00 €
022	dépenses imprévues		
023	virement à la section d'investissement	4 550 000,00 €	4 550 000,00 €
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	1 707 000,00 €	1 707 000,00 €
	Dépenses de fonctionnement	57 815 000,00 €	57 815 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :
RECETTES

chapitre	Libellé	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
70	produits des services, du domaine	4 375 835,00 €	4 375 835,00 €
73	impôts et taxes	7 551 932,00 €	7 551 932,00 €
731	fiscalité locale	36 406 000,00 €	36 406 000,00 €
74	dotations & participations	5 575 946,00 €	5 575 946,00 €
75	autres produits de gestion courante	623 019,23 €	623 019,23 €
013	atténuation de charges	298 920,00 €	298 920,00 €
76	produits financiers	360,00 €	360,00 €
77	produits exceptionnels	- €	- €
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	341 310,00 €	341 310,00 €
002	résultat antérieur reporté	2 641 677,77 €	2 641 677,77 €
	Recettes de fonctionnement	57 815 000,00 €	57 815 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

chapitre	Libellé	RAR 2024	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal	TOTAL 2025 (RAR + VOTE)
20	immobilisations incorporelles	444 675,39 €	661 898,69 €	1 106 574,08 €	1 106 574,08 €
204	subventions d'investiss. versées			- €	- €
21	immobilisations corporelles	1 269 533,24 €	9 771 921,41 €	11 041 454,65 €	11 041 454,65 €
23	immobilisations en cours	188 250,00 €	1 272 750,00 €	1 461 000,00 €	1 461 000,00 €
16	emprunts & dettes assimilées		3 497 000,00 €	3 497 000,00 €	3 497 000,00 €
27	autres immobilisations financières	5 400,00 €	50 000,00 €	55 400,00 €	55 400,00 €
040	op. d'ordre de transfert entre sections		341 310,00 €	341 310,00 €	341 310,00 €
041	op. d'ordre de transfert à l'intérieur de la section		1 382 500,00 €	1 382 500,00 €	1 382 500,00 €
001	résultat reporté		3 824 761,27 €	3 824 761,27 €	3 824 761,27 €
	Dépenses d'investissement	1 907 858,63 €	20 802 141,37 €	22 710 000,00 €	22 710 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :
RECETTES

chapitre	Libellé	RAR 2024	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal	TOTAL 2025 (RAR + VOTE)
13	subventions d'investissement	1 592 948,78 €	2 442 424,81 €	4 035 373,59 €	4 035 373,59 €
16	emprunts et dettes assimilées	335 000,00 €	3 162 000,00 €	3 497 000,00 €	3 497 000,00 €
10	dotations, fonds divers		1 783 000,00 €	1 783 000,00 €	1 783 000,00 €
1068	excédent de fonctionnement capitalisé		3 804 671,12 €	3 804 671,12 €	3 804 671,12 €
27	autres immobilisations financières		460 455,29 €	460 455,29 €	460 455,29 €
024	produits de cessions		1 490 000,00 €	1 490 000,00 €	1 490 000,00 €
021	virement de la section de fonctionnement		4 550 000,00 €	4 550 000,00 €	4 550 000,00 €
040	opérations d'ordre de transfert entre sections		1 707 000,00 €	1 707 000,00 €	1 707 000,00 €
041	opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section		1 382 500,00 €	1 382 500,00 €	1 382 500,00 €
	Recettes d'investissement	1 927 948,78 €	20 782 051,22 €	22 710 000,00 €	22 710 000,00 €

Article 2 : AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette délibération a été adoptée par **28 POUR** et **6 ABSTENTIONS**

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services
en charge de l'Administration Générale, des
Assemblées et de l'Education

Céline GAULTIER



Le Maire,

Olivier TRAYAUX

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sucy-en-Brie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.